

Le 2 décembre 2020

## Précisions sur l'allégement du confinement jusqu'au 15 décembre

### Fédération Française de Vol Libre

Remarque générale : nous sommes toujours **en situation de confinement**.

#### Règle générale à partir du 28 novembre jusqu'au 15 décembre 2020 :

**Pour tous** il est possible de pratiquer une de nos activités individuelles en plein air pendant 3 heures et dans un rayon de 20 km depuis le lieu de résidence.

**Nos lieux de pratique sont considérés comme étant en « espace public »**. Pas de groupes constitués et espacement d'au moins 1 mètre entre les personnes.

**Par dérogation**, la pratique en club et en école est possible de même que l'encadrement bénévole. La règle est la distanciation **de 2 mètres entre les pratiquants et une taille maximum d'un groupe constitué qui ne doit pas dépasser 6 personnes, encadrant(s) inclus**.

Les éducateurs sportifs (moniteurs professionnels de kite, parapente, delta, ...) peuvent encadrer un groupe de pratiquants en respectant la règle de distanciation **de 2 mètres et une taille maximum du groupe qui ne doit pas dépasser 6 personnes, encadrant(s) inclus**.

**Nos structures** (clubs, écoles, comme travailleurs indépendants) **sont des EAPS** (établissement d'activité physique et sportive) de plein air recevant du public. En revanche nous ne sommes pas des ERP, qui sont des **établissements construits** de type stade ou terrain de foot et donc les règles de pratique dans les ERP de plein air ne s'appliquent pas pour nos activités.

Le biplace est possible uniquement entre les personnes issues du même lieu de résidence.

**Toute autre forme de pratique en biplace est interdite**, pour le biplace associatif comme pour le biplace professionnel.

La règle (article 44 du décret du 27 novembre 2020) qui permet de déroger aux règles de distanciation ne s'applique qu'aux publics prioritaires type SHN, public handi, scolaires, formation pro, sportifs pro,...